

CDRNM du Var

14 février 2019

Vers une prise en compte
de la submersion marine



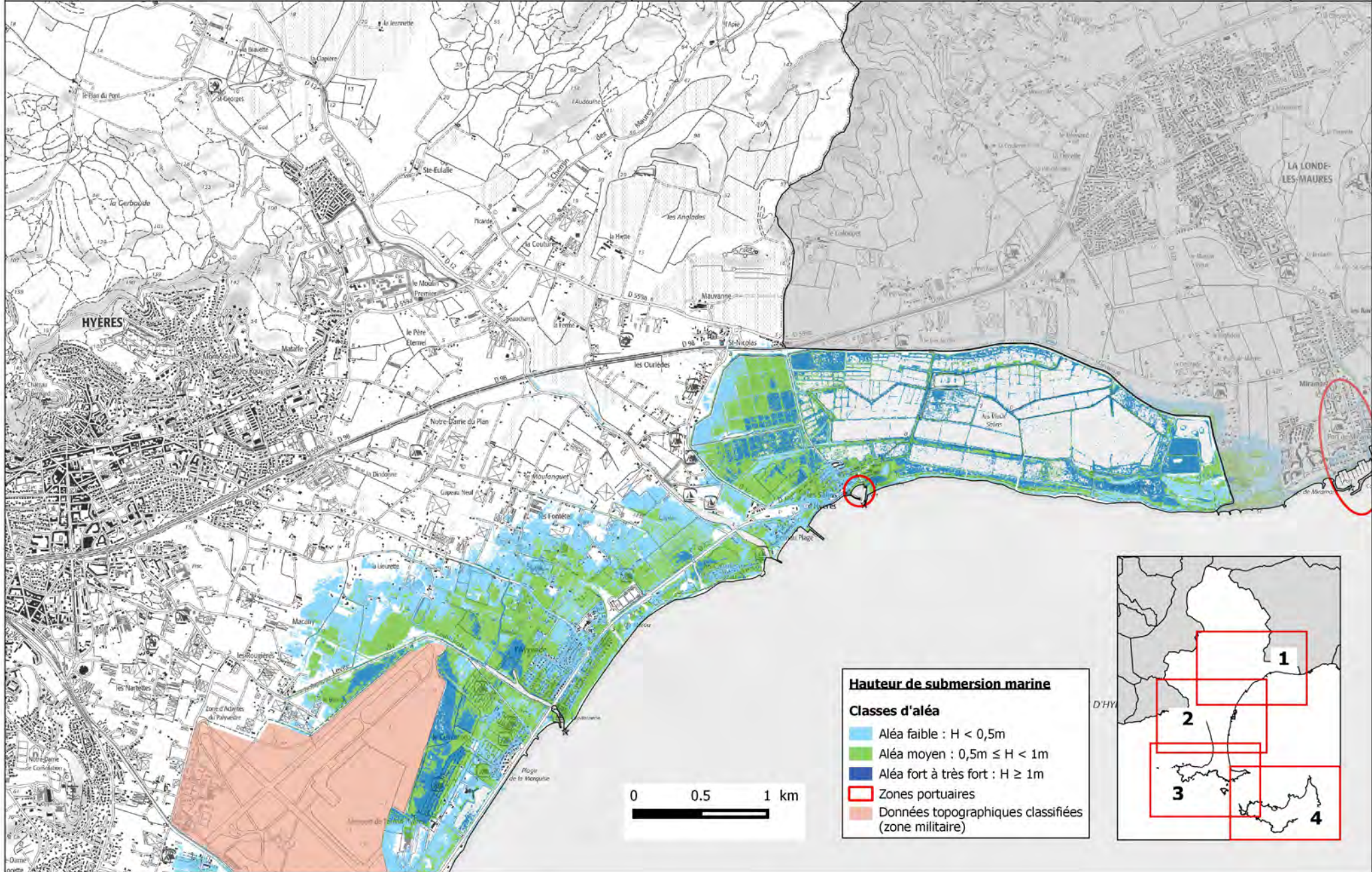
Intervenant : Philippe ROBUSTELLI

DDTM 83

Retrospective



- ➔ **Avril 2017** PAC => Directive Inondation : EAIP et TRI.
(2 m NGF + 0,40 CC)
- ➔ **Étude BRGM 2017** amélioration de la connaissance.
- ➔ **Février 2018** cartographie BRGM + premiers principes de constructibilité.
- ➔ **Été 2018** remarques des communes.
- ➔ **Novembre 2018** prise en compte des remarques des communes.
- ➔ **Février 2019** PAC complémentaire=> classes de hauteur de submersions
principes de constructibilité
cotes relatives / TN





Principes de constructibilité en zone basse littorale (ZBL)

		côte rocheuses	infrastructures portuaires (au sens de l'étude BRGM 2017)	côte sableuse (plages)	parking en surface et parking souterrain / semi-enterré
H ≥ 1 m	construction neuve	Éviter	Éviter exception / dérogation	Éviter exception / dérogation	Ne pas autoriser
	bâti existant	Possible sous conditions	Possible sous conditions	Possible sous conditions	
0,5 ≤ H < 1 m	construction neuve	CP ≥ 2 m NGF Éviter ERP	CP ≥ 2 m NGF Éviter ERP	CP ≥ TN + 1,2 m Éviter ERP	Ne pas autoriser en surface possible en étages sous conditions possible en souterrain ou semi enterré sous conditions
	bâti existant	CP ≥ 2 m NGF Éviter ERP	CP ≥ 2 m NGF Éviter ERP	CP ≥ TN + 1,2 m Éviter ERP <u>changement de destination</u> : si augmentation de la population exposée =>dispositions des constructions neuves	
0 < H < 0,5 m	construction neuve	CP ≥ 2 m NGF	CP ≥ 2 m NGF	CP ≥ TN + 0,7 m	possible en surface sous conditions possible en étages sous conditions possible en souterrain ou semi enterré sous conditions
	bâti existant	CP ≥ 2 m NGF	CP ≥ 2 m NGF	CP ≥ TN + 0,7 m <u>changement de destination</u> : si augmentation de la population exposée =>dispositions des constructions neuves	

cotes du premier plancher = CP minimum 2 m NGF



Merci